

signé électroniquement le 27/09/2017
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

29 SEP. 2017

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 18/09/2017

Affichage en date du : 18/09/2017

Publication de la présente en date du :

29 SEP. 2017

Réception en préfecture : 28 SEP. 2017

L'an deux mille dix-sept

Le vingt-cinq septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CUEFF-GAUCHARD ayant donné procuration à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Jean-Luc BATANY à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN.

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY

N° 2017-09-08

Objet : Tréteaux chantants des anciens – Tarifs 2017.

Rapporteur : Mme Gaële MALGORN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Mme Gaële MALGORN, Adjointe au maire déléguée à la vie sociale, rappelle à l'assemblée que les Tréteaux Chantants sont un temps fort de la commune, en novembre. Cette manifestation se déroule en deux temps :

un concours de chants pouvant accueillir jusqu'à 12 candidats de 55 ans et plus, puis une finale à l'Arena opposant les vainqueurs des concours des collectivités concernées, en présence d'un artiste de notoriété nationale.

Cette manifestation a évolué dans le temps, notamment par la demande d'une participation plus forte aux communes qui l'ont en partie répercutée sur les spectateurs de la finale.

Elle rappelle en outre que, traditionnellement, la commune offre deux places aux participants malheureux de la sélection plouzanéenne. Ils peuvent être jusqu'à 11.

Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le 29 SEP, 2017

ID : 029-212902126-20170925-DE_2017_08-DE

Elle propose de maintenir le dispositif de l'an dernier, c'est-à-dire de réserver 222 places pour un montant de 2664 €, et de vendre celles qui ne sont pas prises par les 11 participants, au tarif de 5 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la nouvelle tarification telle que décrite ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 septembre 2017

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE